

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2016

L'an deux mil seize, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de la convocation : 3 mai 2016

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA		X	Muriel HARYMBAT
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU		X	Bruno FUMERON
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT		X	Véronique NIGNOL
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Adhésion à un groupement de commandes – Fourniture de carburants en vrac
- 2- Retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau du Syndicat de Pays du Marais Poitevin – Avis de la commune
- 3- Echanges de parcelles communales avec le Conseil Départemental pour la réalisation des sections 10 et 11 du Plan Vélo
- 4- Prestation de service – Accueil de Loisirs – Périscolaire – Accueil Jeunes – Avenant à la convention MSA du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
- 5- Achat tondeuse – financement sur 48 mois.
- 6- Factures Regards Noirs – Frais de péage, de repas et d'hôtels
- 7- Organisation concert Nina ATTAL
- 8- Centre de Loisirs : création d'emplois saisonniers et modalités d'intervention et de rémunération des personnels d'animation

POINT 1 : Adhésion à un groupement de commandes – Fourniture de carburants en vrac

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN et la Ville de Niort, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2020. La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1^{er} janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2020.

Les tarifs seront ajustés à chaque commande. La partie fixe des prix feront l'objet d'une mise en concurrence des attributaires par le biais d'un marché subséquent une à deux fois par an.

Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes à un prestataire unique. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de carburant en vrac ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de Niort ou l'Adjoint délégué, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 2 : Retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau du Syndicat de Pays du Marais Poitevin – Avis de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau du Syndicat de Pays du Marais poitevin considérant un manque d'intérêt des activités et la baisse des dotations.

Le Comité syndical qui s'est réuni en date du 30 mars 2016 a décidé de se prononcer favorablement à la demande de retrait de ces communes par 14 voix contre 12 et 1 abstention. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux exprimé représentant plus de 50% de la population qui est de 24 003 habitants, population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas se prononcer à la demande de retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0	0	18

POINT 3 : Echanges de parcelles communales avec le Conseil Départemental pour la réalisation des sections 10 et 11 du Plan Vélo

En vue de la réalisation des liaisons 10 et 11 du Plan Vélo, il est proposé au Conseil l'échange sans soulte avec le Conseil départemental des parcelles suivantes :

- Parcelles cédées par la Commune : AE 204 (865 m²) et AE 216 (823 m²) rue des Trois Ponts
- Parcelles cédées par le Département : AI 294 (2387 m²) et AI 296 (1998 m²) au Gros Buisson

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'échange sans soulte des parcelles mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 4 : Prestation de service – Accueil de Loisirs – Périscolaire – Accueil Jeunes – Avenant à la convention MSA du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

A la suite du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, depuis le 1^{er} janvier 2016, la comptabilisation des heures de présence en accueil de loisirs et périscolaire a été modifiée. La convention initialement signée du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 est modifiée par un avenant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

En vue de favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil de loisirs et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la MSA Sèvres-Vienne finance pour chacun des enfants considéré à charge au regard des prestations familiales, une prestation de service pour les accueils périscolaires et les accueils de loisirs. Ceci afin de permettre aux enfants des familles allocataires de la MSA Sèvres-Vienne d'accéder aux accueils de loisirs dans les mêmes conditions que ceux du régime général.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 5 : Achat tondeuse – financement sur 48 mois

Considérant l'achat d'une tondeuse John Deere 1580 pour un montant de 32 100 € TTC et l'offre de reprise de la tondeuse actuelle Etesia Hydro 124 D pour un montant de 3 800 € TTC,

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet proposé
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition
- ouvre au budget de l'exercice courant les crédits et les débits correspondants

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 6 : Factures Regards Noirs – Frais de péage, de repas et d'hôtels

Lors du projet « Regards Noirs », il s'agit de rembourser des frais liés aux déplacements, hébergements et repas.

- Remboursement à M. Moronval des frais de péage autoroute entre Bordeaux et Niort : soit 4 x 14.70 soit 58.80 € + 4 repas : 128.46 €
- Remboursement au Fast Hotel pour 2 nuits 131.30 €
- Remboursement au Domaine de la Tuilerie de 196.14 €

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des sommes mentionnées ci – dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 7 : Organisation concert Nina ATTAL (point retiré de l'ordre du jour)

POINT 8 : Centre de Loisirs : création d'emplois saisonniers et modalités d'intervention et de rémunération des personnels d'animation

CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

En période de vacances scolaires, deux situations peuvent se rencontrer :

- les séjours sans hébergement
- les séjours avec hébergement

1. Les séjours sans hébergement

La journée d'accueil correspond à celle d'une journée de 7 heures.

Lors de ces séjours, le temps de travail forfaitaire par journée de travail est rémunéré comme suit :

Animateur : 1 journée = 1/30ème du salaire afférent à l'indice de rémunération prévu ci-dessous

Le temps de préparation nécessaire est considéré comme un temps d'activité.

2. Les séjours avec hébergement

Ces séjours nécessitent une présence continue de jour comme de nuit.

Le salaire journalier forfaitaire est majoré du temps de travail préparatoire ou d'installation.

Pour les séjours avec hébergement, le temps de travail forfaitaire par journée de travail sera rémunéré comme suit :

Animateur : 1 journée = 1/30ème du salaire afférent à l'indice de rémunération prévu ci-dessous

En outre, les samedis et dimanches sont indemnisés avec majoration de 50% et la nuit sera indemnisée, s'il y a lieu, à raison d'une majoration de 10% de la rémunération journalière.

Par ailleurs, sont considérés comme occasionnels les personnels employés sous contrat à durée déterminée, pendant les vacances scolaires.

Sont exclus de cette qualification "d'occasionnels" les personnels qui animent ou gèrent à temps plein ou à temps partiel un équipement de loisirs ou du service enfance et qui peuvent être amenés au titre de leur fonctions à assurer l'encadrement des centres de loisirs avec ou sans hébergement.

Différentes catégories de personnels interviennent dans le centre de loisirs et perçoivent les rémunérations suivantes :

Fonctions	Diplômes requis	Rémunérations
Animateur diplômé	BAFA	4ème échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe
Animateur stagiaire	Formation théorique BAFA	1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ème classe

Il est précisé que les personnels d'animation seront recrutés par contrat à durée déterminée, conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988.

Rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique, ils bénéficieront d'un salaire déterminé selon un forfait journalier.

Agent non titulaire, ils seront affiliés à la sécurité sociale (maladie et vieillesse) et à l'IRCANTEC, caisse de retraite complémentaire.

Ils bénéficieront, en outre, d'une indemnité de congés payés correspondant au 1/10ème de leur rémunération.

En cas d'arrêt de travail, les dispositions de l'article 7 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 sont appliquées et l'animateur percevra des indemnités journalières de la caisse d'assurance maladie.

Ces précisions étant données, le fonctionnement du centre de loisirs pour la saison d'été 2016 nécessitera la création d'une équipe d'animateurs diplômés et d'animateurs stagiaires qui sera recrutée sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et rémunérée dans les conditions mentionnées ci-dessus selon le nombre d'inscriptions pour assurer un encadrement conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les créations d'emplois saisonniers les modalités d'intervention et de rémunération des personnels d'animation saisonniers.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0